



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition spéciale du 13 juin 2019*

# PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

ÉDITION DU 13 JUIN 2019

-----  
**Cliquez sur l'acte souhaité pour y accéder  
directement**  
-----

## RECTORAT

*Arrêté du 11 juin 2019* portant nomination de Monsieur FONNE, DASEN adjoint de la Moselle, en qualité d'intérim du DASEN de la Moselle à compter du 28 mai 2019

---

## PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

*Arrêté préfectoral n°2019/262 du 11 juin 2019* portant renouvellement du groupement d'intérêt public « Culture – Action en milieu scolaire d'Alsace (Acmisa) »



RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



RECTORAT  
Pôle expertise et soutien

## **LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le Code de l'éducation et notamment son article R222-19-3 ;

VU le décret du 7 juillet 2017 nommant madame Florence ROBINE, rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz ;

VU le décret n°2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 20 juin 2018 portant renouvellement de monsieur Michel FONNE dans l'emploi de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Moselle, pour une période de quatre ans, du 01/09/2018 au 31/08/2022 ;

VU le décret du 28 mai 2019 par lequel monsieur Antoine Chaleix, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Moselle est nommé directeur académique des services de l'éducation nationale de Seine-Saint-Denis.

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Michel FONNE, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Moselle est désigné pour assurer l'intérim du directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Moselle à compter du 28 mai 2019 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur académique des services de l'éducation nationale ;

**Article 2** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 3** : Le secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz et la secrétaire générale de la direction départementale des services de l'éducation nationale de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 11 JUIN 2019

Florence ROBINE

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019/ 262**

**portant renouvellement du groupement d'intérêt public « Culture – action culturelle en milieu scolaire d'Alsace (Acmisa) »**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France, modifiée, notamment son article 21 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- VU la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat ;
- VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment ses articles 98 à 122 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté SGARE n° 2001/92 du 2 juillet 2001 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public dénommé « Culture – action culturelle en milieu scolaire d'Alsace (Acmisa) »
- VU l'arrêté préfectoral 178/07 du 27 juin 2007 approuvant la prorogation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Culture – action culturelle en milieu scolaire d'Alsace (Acmisa) » signée le 27 février 2001 ;
- VU l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- VU l'arrêté préfectoral 2013/49 du 14 juin 2013 portant renouvellement du groupement d'intérêt public « Culture – action culturelle en milieu scolaire d'Alsace (Acmisa) » ;
- VU l'arrêté du 19 avril 2017 portant suppression du contrôle économique et financier de l'Etat sur des groupements d'intérêt public ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg du 24 septembre 2018 ;
- VU la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 septembre 2018 ;

- VU** la délibération de l'Assemblée Générale du GIP Acmisa du 11 décembre 2018 approuvant la prorogation de la convention constitutive du GIP Acmisa pour une nouvelle période de six ans, de 2019 à 2025 ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de la Ville de Colmar du 4 février 2019 ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de la Ville de Mulhouse du 14 mars 2019 ;
- VU** la délibération de la Direction régionale des affaires culturelles Grand Est du 26 mars 2019 ;
- VU** la délibération du Rectorat de l'Académie de Strasbourg du 26 mars 2019 ;
- VU** la délibération du Crédit Mutuel Enseignant du Bas-Rhin du 15 mai 2019 ;
- VU** la délibération du Crédit Mutuel Enseignant 68 sud de Mulhouse du 22 mai 2019 ;
- VU** la délibération du Crédit Mutuel Enseignant de Colmar du 4 juin 2019 ;
- VU** l'avis de la Directrice régionale des finances publiques de la région Grand Est et du Bas-Rhin du 3 juin 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des pièces permettant d'apprécier la légalité de la prorogation de la convention constitutive du GIP « Culture – action culturelle en milieu scolaire d'Alsace (Acmisa) » a été transmis au représentant de l'État ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes ;

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La convention constitutive du GIP « Culture – action culturelle en milieu scolaire d'Alsace (Acmisa) » modifiée est approuvée.

### ARTICLE 2 :

La convention constitutive du GIP « Culture – action culturelle en milieu scolaire d'Alsace (Acmisa) » modifiée figure en annexe du présent arrêté.

### ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **11 JUIN 2019**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Le Préfet,

  
**Blaise GOURTAY**